

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71015
Objet
**Installation d'une
sirène de brume au Port**

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 16
Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze à heures
le vingt neuf janvier 1971 à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
ROUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, MARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Pour des raisons budgétaires la Ville n'avait pu donner suite en 1970, à la réalisation du projet d'installation d'une corne de brume pour permettre aux bateaux du Port de pêche de se repérer par temps de brume.

La ville était également inquiète de la nuisance que pouvait créer le fonctionnement d'une corne de brume dans la station classée qu'est ROYAN.

Cette réalisation est instamment demandée depuis plusieurs années par tous les usagers du Port, et récemment l'Administrateur du Quartier de Marennes est intervenu par lettre pour faire ressortir la responsabilité que pourrait encourir la ville, faute de ce signal sonore.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la nécessité d'installer une corne de brume au Port de ROYAN pour augmenter la sécurité des usagers,

Vu les apaisements qui ont été donnés concernant l'intensité limitée du bruit et vu les précautions prises à cet effet :

DECIDE :

- d'accepter l'installation envisagée
- de demander au service Départemental de l'Equipeement à LA ROCHELLE

...

une nouvelle étude chiffrée pour l'installation de cette sirène de brume, les dernières évaluations financières ayant été faites en mai 1969

- que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 1971 dès que la dépense aura été précisée par le service de l'Équipement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre Messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire
M'Adjoint délégué



VU

ROCHEFORT-s/MER, le 25 FEV. 1971

Le Sous-Préfet,



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in blue ink]